

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/043
2 places de stationnement réservées
Devant le n°40 rue Thoury - Déménagement

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Michaël MATHIOTTE, sté LOISON LEBRETON GDD, pour la réservation de deux places de stationnement devant le n°40 rue Thoury pour procéder à un déménagement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation pendant la période de déménagement ;

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter les opérations de déménagement prévues jeudi 30 avril 2026 ; deux places de stationnement seront réservées aux véhicules assurant le déménagement et interdit aux autres véhicules devant le n40 rue Thoury à Montfort-le-Gesnois.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécuté sous la surveillance de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

